

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2015
Compte-rendu de séance et extraits des délibérations prises

Étaient présents : Maurice LOUDET, Maryvonne HEGUY, Jean-Louis FOGGIATO, Nadine BAZERQUE, Joël FRITZ, Franck BAZERQUE, Philippe SOLAZ, Nicole BOUBEE, Éric GARDES, Jean ADOUE.

Étaient représentés : François LICKEL avait donné procuration à Maryvonne HEGUY, Karine MEDOUS avait donné procuration à Franck BAZERQUE, Sophie MUR avait donné procuration à Maurice LOUDET

Étaient absentes excusées : Béatrice PENE, Christelle CARRIERE

La séance a débuté à 20 heures 35 sous la présidence de Monsieur LOUDET. Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint et que l'assemblée pouvait délibérer. Madame HEGUY a été proposée secrétaire de séance et a accepté.

1. Compte rendu de la séance du 07/04/2015. Approbation

Monsieur le Maire a demandé s'il y avait des demandes de modifications du compte rendu de la séance précédente.

Monsieur ADOUE a demandé que ce compte rendu précise que la modification apportée à l'approbation du compte rendu de la séance du 30/12/2014 avait été faite à sa demande.

1^{ère} modification du compte rendu de la séance du 7/04/2015 : « *Le compte rendu de la séance (du 30/12/2015) a été adopté à l'unanimité avec la modification suivante, introduite par Monsieur ADOUE et portant sur la liste des conseillers présents lors de la séance et son statut d'absent excusé :*

« *Étaient présents : Maurice LOUDET, Maryvonne HEGUY, François LICKEL, Jean-Louis FOGGIATO, Nadine BAZERQUE, Franck BAZERQUE, Philippe SOLAZ, Karine MEDOUS, Nicole BOUBEE, Sophie MUR, Christelle CARRIERE.*

« *Était représenté : Joël FRITZ avait donné procuration à François LICKEL.*

« *Étaient absents : Béatrice PENE, Éric GARDES*

« *Était absent excusé : Jean ADOUE »*

Monsieur ADOUE a demandé que soit porté, sur les comptes-rendus, le nom de l'agent collaborant à leurs rédactions. Monsieur le Maire a indiqué qu'aucune disposition légale n'exigeait cette mention et qu'au contraire il était de pratique couramment admise que les noms des fonctionnaires territoriaux n'apparaissent pas sur les documents transcrivant les décisions des élus locaux. Il a précisé, qu'en revanche, il était obligatoire que le secrétaire de séance soit un élu.

Monsieur ADOUE a demandé que le compte rendu du point 6 fasse apparaître la mention suivante « La mise à disposition à minima de 1200 h, soit un temps plein d'un agent de la CCNB, pour la commune de LA BARTHE peut entraîner des difficultés de disponibilité du service maçonnerie pour les autres communes membres. »

2^{ème} modification du compte rendu de la séance du 7/04/2015, la dernière phrase du point 6 est ainsi rédigée :

« *Monsieur ADOUE s'est abstenu considérant que la mise à disposition à minima de 1200 h annuelle, soit un temps plein, d'un agent de la CCNB, pour la commune de LA BARTHE peut entraîner des difficultés de disponibilité du service maçonnerie pour les autres communes membres. »*

NB : Il est précisé, dans le cadre de ce compte rendu, que la durée annuelle de travail d'un agent est de 1820 h et non de 1200 h.

Monsieur ADOUE a demandé que le compte rendu portant sur le point 10 fasse apparaître son nom ainsi que celui de Monsieur SOLAZ dans la quatrième phrase.

3^{ème} modification du compte rendu de la séance du 7/04/2015, la quatrième phrase du point 10 est ainsi modifiée : «

« *Monsieur le Maire a précisé, suite aux interventions de Messieurs ADOUE et SOLAZ allant dans ce sens, qu'absence d'augmentation des taux ne signifiait pas maintien du même niveau de recettes liées à la fiscalité. En effet, d'une part, les valeurs locatives sont régulièrement ré-évaluées par l'État et d'autre part, le volume des bases sur lesquelles sont appliqués les taux est proportionnel au développement du nombre de constructions sur la commune.*

Monsieur ADOUE a demandé que le compte rendu portant sur point 10 fasse mention des remarques sur l'augmentation du prix de l'eau.

4^{ème} modification du compte rendu de la séance du 7/04/2015, il est rajouté une phrase à la fin du compte rendu du

point 10 ainsi rédigée : « *Monsieur le Maire a indiqué qu'une augmentation du prix de l'eau pourra être envisagée dans le courant de l'année pour consolider les comptes du service des eaux. Monsieur ADOUE se dit favorable à une augmentation du prix de l'eau mais déplore que cette augmentation envisagée n'est pas eu lieu plus tôt afin qu'elle puisse être plus progressive ».*

Les quatre modifications du compte rendu de la séance ont été adoptées à l'unanimité

Monsieur FOGGIATO, à propos de la procédure mise en œuvre en matière de relevés de consommations d'eau évoquée dans le compte rendu du dernier point des questions diverses, a souhaité apporter la précision suivante : le relevé a bien été réalisé chez l'abonné qui arguait que le releveur ne l'avait pas fait. Il a précisé que l'absence de consommation constatée était due à un compteur bloqué qui allait être changé. Il a aussi tenu à déplorer le climat de suspicion généré par des déclarations ambiguës conduisant à une tentative de remise en question récurrente des services municipaux.

2. Finances. Budgets Primitifs 2015 . Vote

- Budget CCAS
- Budget Annexe au Budget Principal. Centre de Loisirs
- Budget Annexe au Budget Principal. Régie de l'eau
- Budget Principal

Sur proposition de Monsieur le Maire (et Président du CCAS), le Conseil Municipal et le CCAS ont adopté leurs budgets primitifs 2015 respectifs. Ils s'équilibrent en dépenses et en recettes comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
COMMUNE	1 670 869 €	836 281 €
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	9 467 €	---
CENTRE DE LOISIRS	223 559 €	13 600 €
SERVICE DES EAUX	152 343 €	82 222 €

Monsieur ADOUE a voté contre le budget de la commune dont l'adoption incluait le vote d'attribution de subventions aux associations. Il a expliqué qu'il était opposé à l'attribution d'une subvention à « l'Amicale cyclo-touriste » (trop peu active en dehors de l'activité de ses membres), à l'association « Pays des Nestes Hand Ball » (l'association étant située dans une localité bénéficiant déjà de beaucoup de subventions nationales). Il a précisé, par ailleurs, qu'il se serait abstenu pour l'attribution d'une subvention à l'association « Tennis Club Les Peupliers ». Monsieur ADOUE a voté contre le budget du service des eaux aux motifs déjà rappelés ci dessus concernant le prix de l'eau. Tous les autres conseillers ont voté pour l'adoption de ces deux budgets. Le budget du centre de loisirs et du CCAS ont été adoptés à l'unanimité. Monsieur Foggiato est sorti lors des débats portant sur les associations « AMOUR DE CHAPELLE » et « ANTENNE SOLIDARITE EMPLOI ».

Les subventions attribuées aux associations dans le cadre du budget 2015 sont répertoriées dans le tableau de la page suivante.

Le conseil municipal a examiné d'autres demandes de subventions ou de partenariat qui n'ont pas fait l'objet de décisions favorables. Le Conseil Municipal a opposé le caractère incomplet des dossiers ou la difficulté d'apprécier dans la demande, un intérêt public local.

COMMUNE DE LA BARTHE DE NESTE
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

ASSOCIATION	SUBVENTIO N attribuée en 2014	MONTANT SOLLICITE POUR L'ANNEE 2015	Montant attribué par le Conseil Municipal pour l'année 2015
A MOUR DE CHAPELLE	700 €	2 200 €	1 000 €
ADIL 65 (Association Départementale d'Information sur le Logement)	275 €	275 €	275 €
AFM TELETHON DELEGATION 65	100 €	NON PRECISE	100 €
AMICALE ANCIENS COMBATTANTS	450 €	450 €	450 €
AMICALE CYCLO TOURISTE	250 €	250 €	250 €
ANTENNE SOLIDARITE EMPLOI	900 €	NON PRECISE	1 000 €
FOOTBALL CLUB DES NESTES	8 000 €	8 000 €	8 000 €
CENTRE INFO DROIT DES FEMMES	100 €	300 €	200 €
CLUB JOIE ET SANTE LABARTHAIS	300 €	NON PRECISE	300 €
COMITE DES FETES	5 000 €	7 000 €	5 000 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	300 €	NON PRECISE	300 €
CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	800 €	800 €	1 000 €
ECOLE DE FOOT	1 000 €	1 000 €	1 000 €
GARDES CHASSE PARTICULIERS	180 €	NON PRECISE	200 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	100 €	NON PRECISE	100 €
PETITS ECOLIERS DE LA NESTE	800 €	NON PRECISE	1 000 €
RESTAURANTS DU COEUR	200 €	NON PRECISE	300 €
SECOURS CATHOLIQUE	300 €	NON PRECISE	300 €
SECOURS POPULAIRE	300 €	NONPRECISE	300 €
SOCIETE DE CHASSE DE LA TORTE	500 €	500 €	500 €
TENNIS CLUB LES PEUPLIERS	600 €	NON PRECISE	600 €
PAYS DES NESTES HAND BALL	0 €	200 €	200 €

- Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire a expliqué qu'il est nécessaire de fixer, par délibération du conseil municipal, les taux des quatre taxes suivantes : taxe d'habitation, taxe foncière (bâti), taxe foncière (non bâti) et cotisation foncière des entreprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a voté les taux suivants qui sont identiques à ceux fixés en 2013 et en 2014 :

* taxe d'habitation :	15.42 %
* taxe foncière (bâti) :	8.12 %
* taxe foncière (non bâti) :	51.81 %
* CFE, cotisation foncière des entreprises :	22.20 %

Tous les conseillers ont voté pour, Monsieur ADOUE s'est abstenu.

3. Urbanisme. Transfert de la compétence « Étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme et carte communale ». Décision, autorisation de modification des statuts de la Communauté de communes Neste Baronnie et autorisation de notification à Madame la Première Adjointe

Monsieur le Maire a signalé qu'il ne prendrait pas part au débat et au vote

Considérant que la loi dite ALUR susvisée prévoit que dans les trois ans qui suivent sa publication, les communes membres d'une communauté de communes peuvent transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu de carte communale, selon les modalités prévues à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt d'exercer la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme dans le cadre de la mise en œuvre des actions menées au niveau communautaire, et notamment d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 15 communes composant la communauté de communes,

Considérant l'intérêt de la commune de LA BARTHE DE NESTE de s'inscrire dans cette démarche de planification urbaine,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal a décidé :

- de transférer à la communauté de communes Neste Baronnie la compétence « étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
- d'autoriser la modification des statuts de la communauté de communes Neste Baronnie en ajoutant la compétence « étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. »,
- d'autoriser Madame la Maire Adjointe à notifier cette délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes Neste Baronnie.

4. Questions diverses

- Exonération de Taxe Foncier Bâti sur les nouvelles constructions répondant à des critères de performance énergétique

Monsieur le Maire a indiqué qu'il avait été invité par des labarthais à soumettre à la réflexion du conseil municipal la possibilité d'exonérer de TFB, les nouvelles constructions répondant à des critères de performance énergétique. Il a donné ensuite les explications suivantes :

1. Le dispositif d'exonération

L'article 1383-0 B bis du Code Général des Impôts, ouvre, pour les collectivités dotées d'une fiscalité propre, la possibilité d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à concurrence de 50 % ou de 100 %, les constructions de logements neufs achevés à compter du 1er janvier 2009 et répondant à des critères de performance énergétique. Cette exonération s'applique à compter de l'année qui suit celle de l'achèvement de la construction, pendant une durée que chaque collectivité territoriale ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre détermine et qui ne peut être inférieure à cinq ans. Elle peut faire suite à l'exonération de deux ans sur les constructions nouvelles, si elle est applicable sur la commune. Pour la commune de LA BARTHE DE NESTE, en cas de délibération instaurant une exonération en application de cet article, à compter de l'année qui suit celle de l'achèvement de la construction, les constructions nouvelles seront exonérées pendant 7 ans si elles répondent aux critères de performance énergétique exigés.

2. Les critères de performance énergétique exigés

L'analyse des textes en vigueur permet de conclure que toutes les habitations nouvelles titulaires du label "BBC 2005" seraient éligibles à cette exonération. Or, depuis la mise en application de la Réglementation Thermique 2012 au 1^{er} janvier 2013, toutes les constructions nouvelles doivent répondre à un critère de consommation énergétique quasi équivalent. Ces éléments conduisent donc à arguer que toutes les nouvelles constructions édifiées sur la commune seraient éligibles (sauf modifications ultérieures du cadre réglementaire) à l'exonération dans les conditions prévues par la délibération en référence à cet article.

Monsieur le Maire a ensuite porté à la connaissance des conseillers une première évaluation des conséquences budgétaires de cette prise de décision.

Le conseil municipal, après en avoir débattu,

- a considéré que cette disposition contribuait à mettre en concurrence les communes entre elles ;
- a déploré que cette mesure ne soit de portée nationale et s'applique à l'ensemble des nouvelles constructions ;
- a estimé que cette mesure est coûteuse pour le budget municipal dans un contexte actuellement fortement contraint ;
- a conclu à l'ajournement de cette décision dans l'attente d'informations plus précises portant à la fois sur la position des communes environnantes et sur d'éventuelles évolutions réglementaires.

Monsieur le Maire a indiqué que Monsieur ADOUE lui avait envoyé des demandes d'inscription de points à l'ordre du jour, dans le cadre des questions diverses. Il a proposé de les examiner.

- Nettoyage préventif des bouches d'égouts

Monsieur ADOUE a signalé qu'il avait procédé à un nettoyage de bouche d'égouts et il a demandé si les services municipaux effectuaient cette tâche.

Monsieur le Maire a répondu que bien évidemment les services municipaux assuraient l'entretien du réseau pluvial et il a invité Monsieur ADOUE à faire comme les autres conseillers municipaux en faisant des signalements au secrétariat dès qu'il constatait des dysfonctionnements de voirie ou autres incombant à la commune. Il a rappelé qu'il lui semblait que cela faisait partie du rôle d'un conseiller municipal et qu'il n'était pas nécessaire de porter ces questions devant le conseil municipal.

Monsieur SOLAZ a acquiescé les propos de Monsieur le Maire et a répliqué à Monsieur ADOUE que le conseil municipal n'était pas le lieu de l'exposition de ce que réalisait tel ou tel conseiller municipal et qu'il conviendrait de cesser d'encombrer l'ordre du jour avec ce genre de détail.

- Stop au 1 rue du Pont

Monsieur ADOUE a expliqué que peu d'usagers de la route marquaient ce stop, ce qui lui ne paraissait pas étonnant au regard de la configuration des lieux, aussi il s'est interrogé sur son utilité.

Monsieur le Maire a expliqué que l'emplacement de ce stop avait été jugé utile lors de l'élaboration du projet d'aménagement de ce carrefour par l'équipe municipale précédente. Il a fait remarquer que le manque de visibilité avait été jugé suffisant pour l'installer et qu'il ne comptait pas revenir sur cette décision.

- Chaussée dégradée chemin des Puyos

Monsieur le Maire a rappelé que l'entretien annuel des chemins ruraux avait lieu en fin d'hiver/début du printemps.

- Revêtement dangereux devant l'hôtel de l'officier

Monsieur le Maire a expliqué que ce revêtement avait été mis en place lors de l'aménagement de la Grand Rue, en 1990. Jusqu'à la fermeture de l'hôtel, son gérant qui bénéficiait d'une autorisation d'occupation du domaine public, se chargeait de l'entretien et de la commodité de passage. Monsieur le Maire a dit qu'il examinerait la situation.

- Date de visite des bâtiments communaux

Monsieur le Maire a indiqué que la date sera fixée ultérieurement et qu'un plan de situation des bâtiments communaux était en préparation.

- Proposition diffusée à tous : Escapade en pays Basque

Madame Hégy a expliqué que les actions de communication du CCAS sur ses activités tournées vers l'extérieur sont toujours réalisées de la même manière.

- Élargissement constaté du champ d'intervention des agents pour le déneigement des entrées obstruées par le déneigement des chaussées

Madame Hégy a expliqué que la liste des personnes âgées et dépendantes qui font l'objet d'un déneigement de leurs entrées était mise à jour dans le cadre du CCAS.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à minuit.

Le Maire,
La Barthe de Neste, le 15/04/2015